



Arrêté N° 41.2023.04.18.00009

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative unique à la création d'un parc photovoltaïque au sol sur la commune de Châtillon-sur-Cher et à la déclaration de projet pour mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal de la communauté de communes Val de Cher Controis.

LE PRÉFET DE LOIR-ET-CHER,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.122-1 à L.122-3-4, L.123-1 et suivants, R.122-1 à R.122-16, R.123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.422-2 et suivants, L.424-1 et suivants, R.422-1, R.422-2, R.422-9, R.423-20, R.423-32 et R.423-57 ;

Vu le décret du président de la république du 6 janvier 2021 nommant en conseil des ministres Monsieur François PESNEAU, préfet de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012, fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;

Vu la demande de permis de construire n°041 043 21 D0002, déposée en mairie de Châtillon-sur-Cher, le 06 janvier 2021 par la SAS Urba 282, domiciliée 75 allée Wilhelm Roentgen, CS 40935, 34961 Montpellier cedex 2 et représentée par Mme Stéphanie Andrieu ;

Vu la décision de M. le président du tribunal administratif d'Orléans en date du 23 mars 2023, désignant M. Jean-Louis Hayn, retraité du secteur bancaire - expert foncier et agricole, en qualité de commissaire-enquêteur ;

Vu les pièces du dossier relatif au projet de centrale photovoltaïque, et notamment l'étude d'impact de l'opération et l'avis de l'autorité environnementale en date du 09 avril 2021 ;

Vu le mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale, fourni par la SAS Urba 282, le 04 mai 2021 ;

Vu les pièces du dossier relatif à la déclaration de projet pour mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté de communes Val de Cher Controis (CCV2C) ;

Vu le courrier de M. le président de la communauté de communes Val de Cher Controis, en date du 27 février 2023 demandant au préfet de Loir-et-Cher l'organisation de l'enquête publique unique ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre à enquête publique unique la demande susvisée de permis de construire d'un parc photovoltaïque et la déclaration de projet pour mise en compatibilité du PLUi en application de l'article L.123-6 et R.123-7 du code de l'environnement ;

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique unique portant sur le projet de création d'un parc photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Châtillon-sur-Cher et sur la déclaration de projet pour mise en compatibilité du PLUi. Le parc envisagé aura une puissance de 3,8 MWc, le terrain d'implantation ayant une superficie de 6 hectares.

Le porteur du projet de parc photovoltaïque est la SAS Urba 282, domiciliée 75 allée Wilhelm Roentgen, CS 40935, 34961 Montpellier cedex 2 et représentée par Mme Stéphanie Andrieu.

Des informations relatives au projet peuvent être sollicitées auprès de M. Quentin Gastineau, à l'adresse mail suivante : gastineau.quentin@urbasolar.com

Le projet nécessite de mettre en œuvre une déclaration de projet pour mise en compatibilité du PLUi de la CCV2C afin d'autoriser les parcs photovoltaïques au lieu-dit « Le Poizas », commune de Châtillon-sur-Cher.

La collectivité compétente en charge de la planification est la communauté de communes Val de Cher Controis, domiciliée 15 A, rue des Entrepreneurs, 41700 Contres, commune du Controis-en-Sologne.

Des informations relatives à la déclaration de projet pour mise en compatibilité du PLUi de la CCV2C peuvent être sollicitées auprès de M. Roman Gomez du service logement et aménagement du territoire de la CCV2C, à l'adresse mail suivante : rgomez@val2c.fr.

Article 2 : L'enquête se déroulera dans la commune de Châtillon-sur-Cher et au siège de la CCV2C du mercredi 24 mai 2023 à 09h00 au vendredi 30 juin 2023 à 12h00.

Article 3 : Par décision de M. le président du tribunal administratif d'Orléans en date du 23 mars 2023, M. Jean-Louis Hayn, retraité du secteur bancaire - expert foncier et agricole, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Article 4 : Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique unique composé :

- du dossier et des pièces complémentaires de permis de construire incluant l'étude d'impact environnementale accompagnée d'un résumé non technique, des avis obligatoires recueillis en cours d'instruction et l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale Centre-Val de Loire, compétente en matière d'environnement ;
- du dossier de déclaration de projet pour mise en compatibilité du PLUi de la CCV2C, et notamment du rapport de présentation, du règlement graphique, et de l'avis des PPA (personnes publiques associées),

sera consultable en mairie de la commune de Châtillon-sur-Cher et au siège de la CCV2C, aux horaires habituels d'ouverture, en version papier ainsi que sur un poste informatique mis à disposition.

Le dossier d'enquête publique unique sera également consultable sur le site internet des services de l'État, dans la rubrique Publications/publications légales/enquête publique, à l'adresse suivante : <http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>.

Un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, ouvert à cet effet, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, restera déposé à la mairie de la commune de Châtillon-sur-Cher et au siège de la CCV2C. Les observations sur le projet pourront être consignées sur les registres ou envoyées par écrit en mairie de la commune de Châtillon-sur-Cher, à l'attention du commissaire-enquêteur, pour y être annexées au registre.

En outre, les observations peuvent également être transmises par voie électronique, à l'adresse mail suivante : ddt-enquete-parc-photo@loir-et-cher.gouv.fr. Elles seront immédiatement communiquées au commissaire enquêteur pour être annexées au registre et publiées sur le site internet des services de l'État, dans la rubrique Publications/publications légales/enquête publique, à l'adresse suivante : <http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>.

Le commissaire enquêteur procédera à l'ouverture de l'enquête publique en mairie de Châtillon-sur-Cher et M. le Président de la CCV2C au siège de CCV2C à Contres, le mercredi 24 mai 2023 à 09h00 et le commissaire enquêteur à sa fermeture le vendredi 30 juin 2023 à 12h00.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations,

- à la mairie de la commune de Châtillon-sur-Cher :

- le mercredi 24 mai 2023 de 09h00 à 12h00 ;
- le samedi 10 juin 2023 de 09h00 à 12h00 ;
- le vendredi 30 juin 2023 de 09h00 à 12h00;

- au siège de la CCV2C :

- le jeudi 1^{er} juin 2023 de 14h00 à 17h00.

Article 5 : Un avis au public concernant cette enquête publique unique sera affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée aux emplacements habituels d'affichage de la commune de Châtillon-sur-Cher au siège de la CCV2C ainsi que sur le lieu des travaux projetés par les soins du demandeur. Un avis au public concernant cette enquête sera publié dans les mêmes délais sur le site internet des services de l'État, dans la rubrique Publications/publications légales/enquête publique, à l'adresse suivante : <http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>.

Il sera justifié de l'accomplissement de cette mesure de publicité par une attestation du maire et du président de la communauté de communes concerné, qui sera transmise à la direction départementale des territoires, service urbanisme et aménagement à Blois.

L'enquête sera annoncée quinze jours au moins avant son ouverture et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux diffusés dans le département, par les soins du préfet et aux frais du demandeur.

Article 6 : A l'expiration du délai de l'enquête publique unique, les registres et les dossiers déposés en mairie de la commune de Châtillon-sur-Cher et au siège de la CCV2C, seront récupérés avec les documents annexés par le commissaire enquêteur à la clôture de l'enquête. En outre, après la clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur convoquera sous huitaine le demandeur et lui communiquera sur place les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire dans un délai de quinze jours un mémoire en réponse.

Le commissaire-enquêteur entend toute personne qu'il lui paraît utile de consulter ainsi que le maître d'ouvrage si celui-ci en fait la demande.

Dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, il envoie à la direction départementale des territoires (service urbanisme et aménagement), le registre d'enquête publique, le dossier d'enquête publique et les annexes, accompagnés de son rapport et de ses conclusions motivées.

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur à la préfecture de Loir-et-Cher, à la mairie de Châtillon-sur-Cher et au siège de la CCV2C où ils seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique, ainsi que sur le site internet des services de l'État, dans la rubrique Publications / publications légales / enquête publique, à l'adresse suivante :

<http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>.

Article 7 : Les décisions pouvant être adoptées au terme de la procédure sont :

- un arrêté délivré par le préfet de Loir-et-Cher accordant ou refusant le permis de construire ;
- la délibération de la communauté de communes Val de Cher Controis approuvant la déclaration de projet pour mise en compatibilité du PLUi.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture, Monsieur le président de la communauté de communes Val de Cher Controis, Monsieur le maire de Châtillon-sur-Cher, le commissaire enquêteur et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Blois, le 18 AVR. 2023

Pour le Préfet et par délégation,
le secrétaire général,



Nicolas HAUPTMANN

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé à Ministère e la Transition Ecologique et Solidaire – Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature ; ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr